



Prud'homme pour statut intermittent

Par **zigo**, le **11/02/2011** à **15:16**

Bonjour,

Je suis intermittent du spectacle en tant que Technicien.

Je travaille régulièrement dans une société depuis maintenant 4 ans.

J'ai donc signé bon nombre de CDD intermittent (environ 60 heures en moyenne par mois sur les 4 dernières années!).

J'ai également toujours répondu aux différents poste à pouvoir en CDI de cette société. Sur ces derniers je n'ai eu que des réponses négatives, voir aucune réponse sur certaines candidature....Un comble sachant que si je n'étais pas "performant" je pense qu'ils ne m'auraient pas gardé tout ce temps...

De plus mes contrats sont régulièrement "limite" car je remplace des cadres ou techniciens titulaires et je suis embauché comme assistant (un échelon bien moins élevé)

Depuis quelques temps j'ai de moins en moins de contrat, et il semblerait même que je risque de plus en avoir du tout dans quelques temps au vu des restructurations que la direction met en place.

Je tiens à préciser que mon cas n'est pas isolé et que la dizaine de pigiste de cette société se retrouve dans le même cas que moi...

La chance pour moi est que je vais très certainement être embauché en CDI dans une autre société.

Ma question est la suivante:

La plupart des pigistes semble vouloir attaquer au prud'homme pour les différents points cités (contrat, moins voir plus de travail depuis quelques mois...). Mais au vu de ma situation qui change (heureusement) ai je intérêt à suivre le mouvement? Ne vas t'on pas, lors d'un éventuel jugement, me dire que vu que je suis CDI je n'ai rien à prétendre?

Merci d'avance pour votre aide!